

## **Déclaration de la FSU, CTA du 28 mai 2018**

Une déclaration rapide en lien direct avec l'ordre du jour de ce CTA extraordinaire. L'urgence de sa convocation vendredi, nous inquiète fortement sur le pilotage des élections professionnelles par le ministère. Qui pilote ? Comment un problème règlementaire aussi majeur n'a-t-il pas été anticipé ? Le ministère souhaite-t-il vraiment le bon déroulement de ces élections ?

On peut en effet en douter alors que le ministre des comptes publics a présenté aux organisations syndicales vendredi 25 mai un document de travail inacceptable sur la rénovation des CAP. Le Gouvernement entend donc vider le paritarisme de sa substance et priver les fonctionnaires de leur droit à participation pourtant constitutif du Statut de la Fonction Publique. Il ne s'agit pas de rénover le dialogue social mais de le rendre impossible, il ne s'agit pas de mieux accompagner les agents dans leur carrière, mais de les soumettre aux injonctions managériales ou à l'arbitraire, de casser tous les cadres collectifs et les coopérations qui sont pourtant des gages de l'efficacité des Services Publics. Il ne s'agit pas de mieux rémunérer les fonctionnaires, mais de s'attaquer au pouvoir d'achat de la plupart d'entre eux. Tout le monde ici autour de cette table peut se féliciter du fonctionnement du paritarisme né après-Guerre et rénové en 1982, les personnels aussi, et surtout eux.

Cela constitue donc une énième provocation à l'encontre des fonctionnaires à laquelle la FSU s'opposera résolument.

Nous tenons enfin à signifier notre opposition à la décision de réduire le nombre de sièges dans la CAPA des CPE, des PSY-EN, des SAENES, des ADJAENES, des AAE, ou des infirmier-e-s pour ne citer que ces corps. Réduire à 4 le nombre d'élus en CAPA des CPE, contre 8 précédemment, à 3 contre 4 précédemment pour les PSY-EN, à 3 contre 5 précédemment pour les infirmier-e-s, à 4 contre 8 précédemment pour les ADJAENES, par exemple, conduira à des difficultés de représentation des personnels. Les logiques développées plus haut se mettent donc déjà en œuvre dans ces corps puisque le ministère se refuse à activer, par exemple, les dispositions législatives qui permettraient la reconduction de l'existant dans le corps des CPE ou des PSY-EN. Compte tenu du faible nombre de CPE ou de PSY-EN à la classe exceptionnelle dans l'académie, l'obligation de présenter des agents dans ce grade est par ailleurs ridicule, à moins d'y voir la volonté de réduire encore la représentation des personnels. C'est inacceptable, c'est pourquoi la FSU votera contre les arrêtés présentés ce jour.